

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-573 DU 23 NOVEMBRE 1998

portant création d'un comité interministériel
chargé de l'organisation de la visite au Bénin
d'hommes d'affaires chinois.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

Vu la proclamation, le 1er avril 1996, par la Cour constitutionnelle, des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du
gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé un comité interministériel chargé de l'organisation de la
visite au Bénin d'hommes d'affaires chinois.

Article 2 .- Le comité se compose comme suit :

Président : le conseiller technique à l'Environnement, à l'habitat
et à l'urbanisme du Président de la République ;

Vice-président : le conseiller technique à l'Economie et aux finances du
Président de la République ;

Membres : - le conseiller technique juridique du Président de la
République ;

.../...

- le conseiller technique aux Travaux publics et aux transports du Président de la République ;
- deux représentants du ministre des Affaires étrangères et de la coopération ;
- deux représentants du ministre de la Culture et de la communication ;
- deux représentants du ministre des Finances ;
- deux représentants du ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;
- deux représentants du ministre de l'Industrie et des petites et moyennes entreprises ;
- deux représentants du ministre des travaux publics et des transports ;
- un représentant du garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme
- un représentant du ministre de l'Environnement de l'habitat et de l'urbanisme ;
- deux représentants de la Chambre de commerce et d'industrie du Bénin.

Article 3. - Le comité est chargé d'organiser des séances travail avec les hommes d'affaires chinois et d'étudier avec eux la faisabilité de tous les projets à caractère économique qu'ils souhaiteraient réaliser au Bénin, dont :

- la création d'une banque commerciale à Cotonou en vue de promouvoir les petites et moyennes entreprises par des prêts à taux réduit, de l'ordre de 3 % à 7 % ;
- la création d'une société de transports urbains et inter-urbains ;

.../...

- la participation au lancement et au développement de la zone franche industrielle dans ladite zone par l'installation d'industries légères.

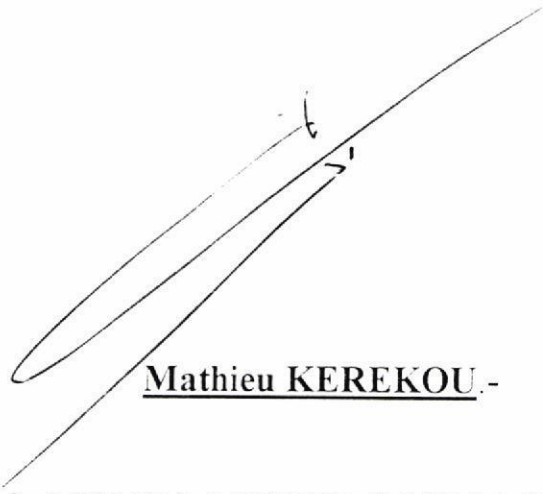
Article 4 .- L'absence d'un ou de deux membres de la commission ne saurait empêcher celle-ci d'accomplir sa mission ainsi définie.

Article 5.- Le comité devra déposer son rapport le 1er décembre 1998 au plus tard.

Article 5.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 23 novembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right. The signature appears to be 'Mathieu KEREKOU'.

Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 MAEC 2 MCC 2 MIPME 2 MPREPE 2 MF 2 MTPT
2 MJLDH 2 MEHU 2 MEMBRES 20 JO 1